

**COUR DU BANC DU ROI (Division de la famille)**

**Centre de** \_\_\_\_\_

ENTRE :

\_\_\_\_\_

*(votre nom complet)*

requérant

– et –

\_\_\_\_\_

*(nom complet de l'autre partie)*

intimé

---

**AVIS DE REQUÊTE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE  
ORDONNANCE D'OCCUPATION EXCLUSIVE**

---

---

*(votre nom complet, adresse et numéro de téléphone)*

**COUR DU BANC DU ROI (Division de la famille)**

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

\_\_\_\_\_

*(votre nom complet)*

requérant

– et –

\_\_\_\_\_

*(nom complet de l'autre partie)*

intimé

REQUÊTE PRÉSENTÉE SOUS LE RÉGIME DE la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux (Canada)*.

**AVIS DE REQUÊTE**

À L'INTIMÉ \_\_\_\_\_  
*(nom et adresse au complet, y compris le code postal)*

Le requérant A INTRODUIT UNE INSTANCE. La demande que présente le requérant figure à la page suivante.

LA PRÉSENTE REQUÊTE sera entendue par un juge, le \_\_\_\_\_  
*(jour) (date)*

à \_\_\_\_\_ à (au) \_\_\_\_\_  
*(heure) (adresse du palais de justice)*

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE REQUÊTE, vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez comparaître à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou votre avocat devez signifier une copie de la preuve à l'avocat du requérant ou au requérant si celui-ci n'a pas retenu les services d'un avocat et déposer dès que possible, mais au plus tard à 14 heures au moins sept jours avant l'audience, la preuve au greffe du tribunal où la requête doit être entendue, avec une preuve de signification.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

Date

Délivré par : \_\_\_\_\_  
 Registraire adjoint

**REQUÊTE**

1. Je suis le requérant et je suis le \_\_\_\_\_ de l'intimé.  
(indiquez conjoint ou conjoint de fait)

Je suis membre de la Première nation de \_\_\_\_\_ (rayez si sans objet).

L'intimé est membre de la Première nation de \_\_\_\_\_ (rayez si sans objet).

2. Je demande les mesures de redressement suivantes :

a) une ordonnance provisoire d'occupation exclusive du foyer familial, et d'accès raisonnable à celui-ci, situé dans la réserve \_\_\_\_\_, cette requête devant être entendue sans préavis ou à court préavis;

b) une ordonnance d'occupation exclusive du foyer familial, et d'accès raisonnable à celui-ci, situé dans la réserve \_\_\_\_\_;

c) toute autre mesure de redressement que le tribunal juge appropriée;

et

que la présente requête sans préavis soit entendue par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication (cochez s'il y a lieu).

3. La présente requête est fondée sur ce qui suit : la *Loi sur la Cour du Banc du Roi*, les *Règles de la Cour du Banc du Roi* et l'article 20 de la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* (Canada).

4. La preuve soumise à l'audition de la requête comportera les éléments suivants : (cochez toutes les cases pertinentes):

Requête en vue de l'obtention d'une ordonnance de protection sous le régime de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* et les éléments de preuve à l'appui de la cette requête datée du \_\_\_\_\_;

L'enregistrement ou la transcription de l'audience que le juge de paix judiciaire \_\_\_\_\_ a tenu le \_\_\_\_\_, pour instruire la requête susmentionnée en vue de l'obtention d'une ordonnance de protection.

L'affidavit de \_\_\_\_\_ daté du \_\_\_\_\_;

tout autre élément de preuve que le tribunal juge approprié.

\_\_\_\_\_  
Date de délivrance

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(nom, adresse et numéro de téléphone du requérant)